

COMMUNE DE SCIECQ
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick ALLIROL, Maire.

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 13, votants : 14

Présents :

Mesdames BARDOULAT Aline, CAILLEAUD Mélanie, GOUGNARD Jennifer, VERMERSCH, Bernadette, BERLOT Isabelle, TAFFORIN Caroline
Messieurs ALLIROL Yannick, CAILLAUD David, RABILLER Didier, JARRY Claude, CANTET Gaëtan, LONGUEVILLE Didier, KEINMANN Pierre

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame TRONCHE Maria donne pouvoir à Monsieur ALLIROL Yannick

Secrétaire : Monsieur KEINMANN Pierre

Début de séance : 18h30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026
- 2- Travaux de rénovation de la médiathèque et son plan de financement
- 3- Implantation de l'antenne relai : signature de la convention portant mise à disposition d'un terrain
- 4- Nomination d'un référent PCAET
- 5- Décision modificative sur le budget- droit à la formation des élus
- 6- Redevance d'occupation du domaine public 2026 (RODP)
- 7- Poste d'agent de garderie à temps non complet vacant à compter du 1^{er} septembre 2026
- 8- Désignation d'un référent déontologue pour les élus
- 9- Révision des tarifs de location des salles communales
- 10- Modification des conventions de mise à disposition des salles communales et mise en place d'un règlement intérieur
- 11- Modification de la convention de partenariat avec les associations
- 12- Mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un équipement communal et d'encadrement d'activité sportive pour des prestataires extérieurs à Sciecq

- 13- Vote de l'attribution de la subvention au profit du CSC et autorisation de signature de la convention 2026
- 14- Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier suite aux élections municipales de mars 2026
- 15- Renouvellement de la prise en charge des licences sportives
- 16- Informations
 - Intervention de la présidente Commission culture, animation et vie associative :
 - Nouvelle direction du Comité des fêtes
 - Réunion fresque du 27 avril
 - Réunion avec l'association forme et détente le 06 mai 2026
 - Organisation du 13 juillet
 - Point sur l'abandon d'animaux sur la commune
 - Intervention de la commission travaux suite à la réunion du 08 juin

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 tel que présenté.

Point 2 : Travaux de rénovation de la médiathèque et son plan de financement (DEL 2026-40)

La commission travaux a décidé d'engager des travaux de rénovation de la toiture de la bibliothèque afin de préserver le bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

Le projet prévoit :

- Des travaux d'isolation
- Une réfection de la toiture
- L'installation d'un système de climatisation.

Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune sollicite :

- Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour les travaux de la toiture ;
- Les aides du SIEDS au titre des dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment pour les travaux d'isolation et l'installation d'un système de climatisation

Plan de financement prévisionnel

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 41 334,97€

Dépenses	Montant (€)
Travaux d'isolation	10 398,38€
Réfection de la toiture	23 459,67€
Installation système de climatisation	7 476,92€
Total dépenses	41 334,97€

Recettes	Montant (€)
DETR 2026 (à solliciter)	16 533,99€
Aides SIEDS (à solliciter)	En cours d'étude
Autofinancement communal	Solde
Total recettes	41 334,97€

Il convient au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation de la toiture de la bibliothèque :

1. D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
2. De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour cette opération
3. De solliciter les aides financières du SIEDS au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les travaux et équipements éligibles ;
4. De s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;
5. D'autoriser M le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer tous documents nécessaires à leur instruction et à leur exécution

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
2. De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 pour cette opération
3. De solliciter les aides financières du SIEDS au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les travaux et équipements éligibles ;
4. De s'engager à assurer le financement de la part restant à la charge de la commune ;
5. D'autoriser M le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer tous documents nécessaires à leur instruction et à leur exécution

Point 3 Implantation de l'antenne relais : signature de la convention portant mise à disposition d'un terrain (DEL2026-41)
--

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que la commune a été sollicitée par Orange qui s'appuie sur la société ATC pour la construction d'une antenne relais sur un terrain sis au Lieudit Vigne du Curé Stade Communal 79000 SCIECQ - Référence cadastrale : Section : ZB - Parcelle : 14.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société ATC pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE située sur la parcelle cadastrée Section : ZB - Parcelle : 14.

La société ATC loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 60m² environ sur la parcelle cadastrée ZB n° 14 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 000€ par an. Le loyer sera augmenté de 1 % par an à la date anniversaire du bail.

L'article II 4 de la convention prévoit la prise en charge par ATC de tous les travaux d'aménagements.

La signature de la convention avait été reportée pour compléments d'information portant sur

- Les modalités du raccordement de l'antenne aux réseaux de communication électroniques (fibre).
- La nature des travaux de modification de l'entrée sur le stade

La commission travaux a également souhaité que 4 points supplémentaires soient inclus dans la convention :

- Le raccordement s'effectuera en sous-terrain et sera annexé dans le contrat
- La nature des travaux d'aménagement
- Les Responsabilités – les assurances
- L'indexation sur l'INSEE

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la signature du bail avec la Société ORANGE sous réserve que nos demandes en cours d'étude par leur service juridique soient acceptées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire

à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants, à signer tous documents nécessaires à leur instruction et à leur exécution

Point 4 : Nomination d'un référent PCAET (DEL2026-42)
--

La direction de la Planification écologique décline au niveau de l'Agglomération du Niortais les demandes de l'Etat, du Conseil Régional, de l'Europe et des communes en matière de transition écologique de manière partagée et opérationnelles

En mode projet, cette direction transversale assure des missions permettant :

D'être à l'écoute de l'ensemble des acteurs publics et privés,

De partager et dupliquer les bonnes pratiques du territoire dans les domaines considérés

De rendre compte de l'action publique de l'agglomération et de son efficacité au regard de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique,

De suivre différents schémas et plan permettant de mieux préparer le territoire aux mutations climatique

C'est ainsi que la Direction pilote le projet « Plan climat air énergie territorial » (PCAET) en mobilisant les acteurs du territoire. A ce titre, elle participe également

au suivi de programme LIFE Maraisilience dédié au soutien de projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat. Enfin, elle anime un réseau d'élus de l'agglomération, « le réseau développement durable », lieu d'échange, d'informations et de partage de bonnes pratiques en matière de transition écologique.

La CAN souhaite que chaque commune désigne au sein de son Conseil Municipal au moins un élu qui pourrait représenter la commune au sein du réseau développement durable et participer à la définition des prochaines actions prioritaires du PCAET.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Claude JARRY en tant que référent PCAET déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Claude JARRY référent PCAET et autorise le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 5 : Décision modificative sur le budget No 1 – droit à la formation des élus (DEL2026-43)
--

A la suite d'un courrier reçu de la préfecture relatif au budget 2026, il convient d'ajuster les dépenses liées à la formation des élus

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 8 avril 2026 concernant le vote du budget primitif 2026,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chap.	Compte	NATURE	MONTANT
011	615231	Voirie	- 20 €
065	65315	Formation des élus	+ 20 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1.

Point 6 : Redevance d'occupation du domaine public 2026 (RODP) (DEL2026-44)
--

La commune perçoit une RODP, Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les lignes électriques qui ont une emprise sur le domaine public communal.
Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année.

Elle s'élève à 245 €.

Pour la percevoir, il est nécessaire que la commune ait adopté une délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la perception de la redevance ;
- De charger Monsieur Le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant

Point 7 : Poste d'agent de garderie à temps non complet vacant à compter du 1er septembre 2026 (DEL2026-45)
--

En 2025, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service était fixée à 12 heures annualisées à 9,45 heures hebdomadaires.

Ce poste a été créé à compter du 1^{er} septembre 2025 et a été pourvu en intérim jusqu'au 31 août 2026.

Les besoins ont été réévalués à 9 heures par semaine (suppression du mercredi midi pendant le temps de restauration du CSC).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la durée hebdomadaire d'agent polyvalent relevant de la catégorie C et au grade d'adjoint technique territorial à 9 heures non annualisée ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
 - La nature des fonctions,
 - Les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée*),
 - Les niveaux de rémunération
-
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire pour une durée de 4 mois ;

- D'inscrire la dépense correspondant au chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent technique territorial à 9 heures non annualisées
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 4 mois, indice majoré 366.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012

Point 8 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus (DEL2026-46)

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-13 et L. 1111-14, R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ».

La récente loi n° 2025-1249 relative au statut de l' élu local du 22 décembre 2025 créé une section 4 propre au statut de l' élu local au sein du CGCT et définit les modalités de saisine du référent déontologue en son article L 1111-14.

Dans l'attente d'un décret qui viendra préciser les modalités d'application des dispositions législatives mentionnées à l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales permettant à tout élu local de consulter un référent déontologue, la présente délibération retient les modalités et critères de désignation de ce référent, fixés par le décret 6 décembre 2022 susvisé.

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux pour les élus municipaux de la commune de SCIECQ. Ce référent est désigné par l'organe délibérant.

Il est proposé que cette fonction de référent déontologue soit confiée à Madame Stéphanie PAVAGEAU

Madame Stéphanie PAVAGEAU est Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers. Spécialiste du droit public, elle est rattachée à l'Institut de droit public et intervient principalement en droit administratif. Ses travaux de recherche portent notamment sur le droit de propriété et ses évolutions en droit public, thématique à laquelle elle a consacré sa thèse et plusieurs publications scientifiques.

Elle occupe également des responsabilités pédagogiques en étant notamment co-directrice du parcours « Droit de l'action publique » au sein du master de droit public.

Elle présente ainsi toutes les compétences requises pour exercer les fonctions de référent déontologue. Elle a par ailleurs donné son accord de principe pour intervenir au profit des élus de la commune de SCIECQ, en qualité.

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques mentionnés à l'article L 1111-13 du CGCT à savoir :

1 Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Obligations du référent déontologue :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité du référent déontologue :

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, il ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination, en l'occurrence la CAN ou de son représentant. Il est en outre précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu communautaire qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé, après vérification du service fait par la commune de SCIECQ, dans les conditions de l'arrêté et décret en vigueur (soit actuellement au montant de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif).

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera d'une adresse mail spécifique à laquelle lui seul aura accès.

La saisine du référent déontologue s'effectue par mail à l'adresse suivante : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

Les réponses devront être apportées par le référent déontologue à l' élu auteur de la saisine, dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent déontologue. Elles prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé, auteur de la saisine. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer les textes permettant d'étayer la réponse et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue est désigné pour la durée du mandat.

Avant le terme précité, le référent déontologue pourra demander à ce qu'il soit mis fin à sa mission. En pareil cas, l'assemblée délibérante devra pourvoir à son remplacement dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, conformément aux critères définis ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référente déontologue des élus municipaux, autorise Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Point 9 : Modification des tarifs de mise à disposition des salles communales et (DEL2026-47)
--

La commission des affaires culture, animation et vie associative a décidé de revoir les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les principales modifications prévoient une mise en place d'un tarif été/hiver (sauf pour le gîte), une simplification des tarifs pour la salle polyvalente (application d'un seul tarif pour une location à la journée) une hausse du prix des locations et du forfait ménage et de la caution.

Gîte de La Pause Sciecquoise

Gîte	Chambre 2 places	Chambre 4 couchages	Chambre 6 couchages	Gîte entier
Habitants Sciecq	30€	45€	60€	130€
Habitants hors Sciecq	60€	85€	120€	260€
Caution	700 €			

Forfait chauffage appliqué de 20 € du 01/10/AA au 31/03/AA

Forfait optionnel de 60€ par chambre / 130€ pour le gîte entier

La Pause Sciecquoise

Tarif été du 01/04 au 30/09

Pause <u>Sciecquoise</u>	Habitants <u>Sciecq</u>	Hors commune
Weekend et jour férié (à partir de 18h le vendredi ou la veille du jour férié)	210€	420€
Journée en semaine (9H/22H)	120€	230€
Forfait funéraire	55€	

Tarif hiver 01/10 au 31/03

Pause <u>Sciecquoise</u>	Habitants <u>Sciecq</u>	Hors commune
Weekend et jour férié (à partir de 18h le vendredi ou la veille du jour férié)	250€	480€
Journée en semaine (9H/22H) (*1)	160€	270€
Forfait réception funéraire	55€	

Caution : 700 €

(*1) : Salle disponible du lundi au vendredi matin jusqu'à 9h30

Capacité : 30 personnes maximum

Équipements : Vidéo projecteur, WIFI, sono, équipement cuisine moderne.

La salle polyvalente

Tarif été du 01/04 au 30/09

Salle polyvalente	Habitants Sciecq	Hors commune
Weekend et jour férié (à partir de 18h le vendredi ou la veille du jour férié)	250€	470€
Journée en semaine (9H/22H) (*1)	110€	220€

Tarif hiver du 01/10 au 31/03

Salle Polyvalente	Habitants Sciecq	Hors commune
Weekend et jour férié (à partir de 18h le vendredi ou la veille du jour férié)	290€	510€
Journée en semaine (9H/22H)	160€	260€

(1*) Salle disponible du lundi au vendredi matin jusqu'à 9h30

Caution de 700€

Location de couvert : forfait de 50 €

En cas de détérioration ou de perte, chaque article sera remboursé selon le tarif suivant

Catégorie	Prix à l'unité en €
Verre	1,50€
Assiette	3,50€
Cuillère, couteau, fourchette	0,50€

Après débat, le Conseil Municipal retient la modification des points suivants :

- Pour le gîte communal, que le forfait ménage par chambre soit de 30€ par chambre
- la gratuité pour la réception funéraire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 1 abstention et 2 voix contre :

- de la mise en place des tarifs dans les conditions avec les deux modifications ci-dessus énumérées à compter du 1^{er} septembre 2026

Point 10 : Modification des conventions de mise à disposition des salles communales et mise en place d'un règlement intérieur (DEL2026-48)
--

La commission des affaires culture, animation et vie associative a décidé de revoir les conventions de mise à disposition de la salle polyvalente.

En effet, les conventions actuelles font à la fois office de conditions générales et conditions particulières. La commission propose la création de deux documents distincts qui seront un règlement intérieur et une convention de mise à disposition faisant emploi de conditions particulières. L'objectif de cette nouvelle présentation permet de détailler les droits et obligations du locataire.

Le Conseil Municipal souhaite prendre connaissance du règlement intérieur et il est demandé à la commission des affaires culture, animation et vie associative d'adresser à tous les élus le projet de règlement intérieur et les nouvelles conventions

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- le report du vote de la mise en place du règlement intérieur et des nouvelles conventions

Point 11 : Modification de la convention de partenariat avec les associations (DEL2026-49)
--

Les relations entre la municipalité de Sciecq et les associations de Sciecq sont régies par une convention

Cette convention engage la commune à mettre à disposition gratuitement la salle de la Pause sciecquoise, la salle polyvalente, la salle de peinture, la salle de garderie et le stade afin que l'association puisse pratiquer les activités qui dépendent de ses statuts

La commission des affaires culture, animation et vie associative propose au Conseil de modifier les points suivants dans la convention de partenariat :

- changement de périodicité au 1^{er} septembre jusqu'au 30 juin
- mettre en place un calendrier prévisionnel de réservation de salles par semestre
- inclure dans la convention que la mairie reste prioritaire sur l'utilisation des salles communales ou pour toutes demandes de location payante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le changement de périodicité au 1^{er} septembre jusqu'au 30 juin

- de mettre en place un calendrier prévisionnel de réservation de salles par semestre
- d'inclure dans la convention que la mairie reste prioritaire sur l'utilisation des salles communales ou pour toutes demandes de location payante

Point 12 : Mise en place d'une nouvelle convention de mise à disposition d'un équipement communal et d'encadrement d'activité sportive pour des prestataires extérieurs à Sciecq (DEL2026-50)

La commission des affaires culture, animation et vie associative a rédigé une nouvelle convention de mise à disposition des salles communales pour des intervenants extérieurs qui recherchent une salle dans le cadre de leur activité. Un tarif été/hiver serait mis en place. Ce tarif dépendrait du nombre d'heures d'occupation de la salle (la commission se base sur un taux horaire de 30 € par heures dégressifs)

Après en avoir délibéré et à une abstention, le Conseil Municipal approuve :

- la mise en place de cette nouvelle convention de mise à disposition pour les intervenants extérieurs.

Point 13 : Vote de l'attribution de la subvention au profit du CSC et autorisation de signature de la convention 2026 (DEL2026-51)

En date du 8 avril 2026, le Conseil Municipal avait souhaité le report du vote de la subvention pour avoir des compléments d'informations sur le calcul de la subvention.

Suite à un échange avec le CSC le budget 2026 a été révisé et arrêté à 11 600€. Cette subvention comprend à la semaine d'accueil des petites vacances scolaires, les mercredis de l'année ainsi que les deux semaines d'activités de juillet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement de la subvention au profit du CSC pour un montant de 11 600 €
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le CSC pour 2026.

Point 14 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier suite aux élections municipales de mars 2026 (DEL2026-52)

M. le maire fait connaître que par lettre du 22 avril 2026, le conseil départemental invite le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Niort, Sciecq, Echiré, Saint Gelais et Chauray.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 15 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. BAILLY Wilfried, BAILLY Janick qui sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions

internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après : CANTET Gaëtan, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. MM. BAILLY Wilfried, BAILLY Janick CANTET Gaëtan,

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix. Ont obtenu au premier tour :

M. BAILLY Wilfried	14 voix
M. BAILLY Janick	14 voix
M. CANTET Gaëtan	14 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. BAILLY Wilfried- Les Genets 79000 SCIECQ, CANTET Gaëtan chemin de la Goupillière 79000 SCIECQ sont élus membres titulaires et M. BAILLY Janick est élu membre suppléant.

Point 15 : Renouvellement de la prise en charge des licences sportives

La commission affaires sociales propose de reconduire la prise en charge financière d'une partie des licences sportives.

Il s'agit des inscriptions dans un club sportif pour les enfants de 4 à 18 ans. Cette prise en charge concernera les familles de la commune sous réserve que les familles aient réglé la totalité de leur licence auprès du club et aient fourni les justificatifs auprès de la mairie.

Le montant de la participation financière s'élève à 20 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la prise en charge financière des licences sportives à hauteur de 20 € par enfant pour la saison 2026 / 2027.

Point 16 : Informations

- Les tests de l'ADN79 révèlent de l'amiante dans la garderie (dalles au sol). Compte tenu de la dangerosité, le Maire va émettre un arrêté de fermeture à compter du 4 juillet 2026.
- Intervention de la présidente Commission culture, animation et vie associative :

- Nouvelle direction du Comité des fêtes

Mme BERLOT informe que M. Didier RABILLER est nommé Président et Mme Valérie GALLOY vice-présidente

- Réunion fresque du 27 avril

Le projet de fresque sous le préau de la garderie est reporté au second semestre 2026. Le coût prévisionnel pour la mairie s'élève à 278€.

- Réunion avec l'association forme et détente le 06 mai 2026

La commune et l'association forme et détente se sont rencontrés pour présentation de l'association. Un cours particulier a été évoqué, celui du lundi avec un nombre de participants de 10 % de sciecquois

- Organisation du 13 juillet

Le Comité des fêtes de Sciecq apportera son soutien à la tenue de la buvette. Les inscriptions seront arrêtées au 1^{er} juillet 2026. Le traiteur retenu est l'Et Mairé à Echiré. Le menu proposé est un couscous et en dessert une pana cotta framboise.

- Point sur l'abandon d'animaux sur la commune

Une personne tire avec un fusil sur les chats et 3 faits sont déjà avérés

- Intervention de la commission travaux suite à la réunion du 08 juin

La commission Travaux a présenté un rapport sur 3 thèmes :

- L'entretien des espaces verts.
- Etat des lieux du petit patrimoine et son entretien. La commission souhaite faire appel à des bénévoles
- Etat du matériel communal

Point 17 : Questions diverses

La date du prochain conseil se tiendra le lundi 21 septembre 2026 à 18h30

Signature du Procès-Verbal

Nom prénom	Emargement
ALLIROL Yannick, Maire	
Pierre KLEINMANN, Secrétaire de séance	